

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 1^{er} juillet 2026 Délibération n°2026_BS06_02

Le 1^{er} juillet 2026 à 19h, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc BARRIÈRE, Monsieur Benjamin BATTISTINI, Madame Nathalie DELAGE-MÉZILLE, Monsieur Fabien DOUCET, Madame Marie LAPLACE, Monsieur Sébastien LARCHER, Monsieur François POIRSON, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole, Madame Laurence COSSIAUX, Monsieur Aurélien JEANTEAU, Madame Audrey LESIGNE, Elisabeth PETIT, Monsieur Jean-Michel PEYROT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), Monsieur Alain FAUCHER, représentant la communauté de communes de Noblat, Monsieur Sébastien DELOMÉNIE, représentant la communauté de communes de Val de Vienne.

Absents excusés :

Monsieur Vincent BROUSSE, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Thierry LACHAISE, Monsieur Jean-Yves RIGOUT, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole, Monsieur Jean-Marc LEGAY, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), Monsieur Alain DARBON, Monsieur Nicolas DUGELAY, représentant la communauté de communes Noblat, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents :

Madame Julie LENFANT, Monsieur Éric MARIAUD, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole

Assistaient également à la réunion :

Madame Anne-Sophie PIERRE, Monsieur Clément BOUSSICAULT, Monsieur Martin JOUY, Madame Chantal LEJEUNE du SIEPAL

Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Geneytouse - Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Sébastien LARCHER, Président du SIEPAL

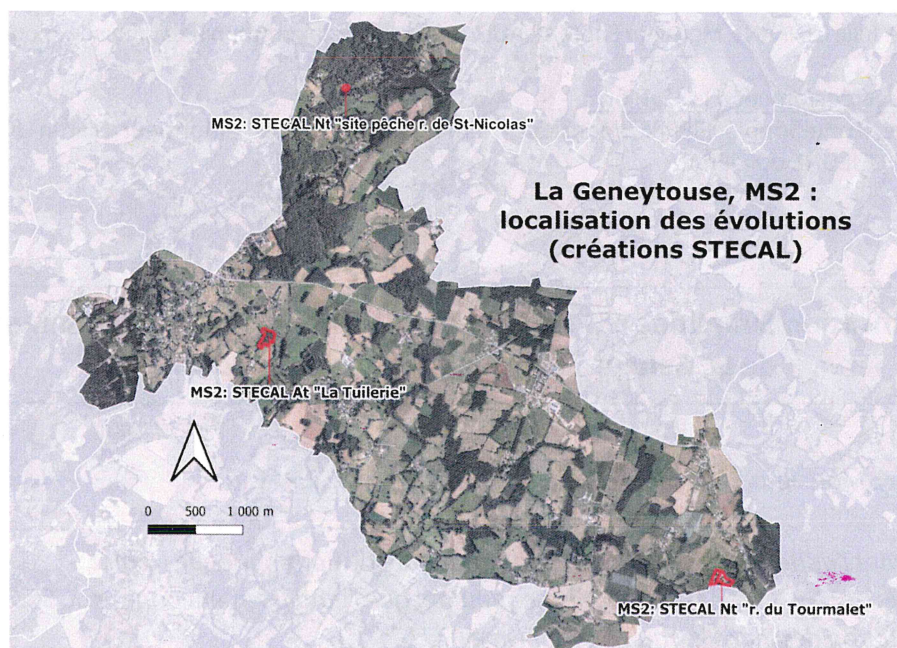
*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté de Communes de Noblat,
Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé
à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),*

*Vu l'article L153-16 du code de l'urbanisme disposant que le projet arrêté de PLU est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (...),
Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,
Vu la délibération du 11 mai 2026 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Geneytouse approuvé le 5 décembre 2018,
Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,
Considérant l'arrêté du 13 octobre 2025 pour engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de La Geneytouse,
Considérant la saisine de la Commune de La Geneytouse reçue le 5 juin 2026 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 de son Plan Local d'Urbanisme dans un délai d'un mois, soit le 5 juillet 2026.*

La modification simplifiée n°2 du PLU de La Geneytouse consiste en la délimitation de 3 « Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées » (STECAL) sur 0,8 hectare, afin de permettre le développement de projets économiques et touristiques sur la commune.

Le premier secteur est situé à La Tuilerie, une parcelle classée en « Ap » (zone agricole stricte) est reclassée en « At » pour pouvoir y implanter de l'habitat léger de moins de 20m² afin d'accueillir des stagiaires dans le cadre de l'activité déjà existante (pension pour équidés). La zone At n'étant pas réglementée, le règlement écrit du PLU est modifié avec l'ajout de cette catégorie. Les sous destinations nécessaires à l'activité d'hébergement touristique et l'accueil du public y sont autorisés

Les deuxième et troisième projets consistent en la création de STECAL zonés en Nt dans des secteurs initialement classés en N. Le projet situé sur route de Tourmalet permettra d'aménager des cabanes de pêche à proximité d'un étang. Le projet situé route de St Nicolas permettra l'aménagement d'un site touristique autour des activités de pêche, l'évolution du zonage est nécessaire pour l'implantation d'un bâtiment démontable.



Réalisation : SIEPAL, juin 2026

La modification simplifiée n°2 est compatible avec les orientations du SCoT car elle contribue à la diversification des activités agricoles et le développement touristique de la commune, comme le spécifie l'orientation 23 « préserver les espaces agricoles et leurs capacités productives en (...) autorisant les activités d'accueil à la ferme (...) », l'orientation 28 « développer les sports et loisirs de pleine nature pour favoriser l'essor du tourisme vert (...) » et l'orientation 30 « prévoir dans les documents d'urbanisme locaux des espaces dédiés au développement d'une offre d'hébergement touristique (notamment marchand) diversifiée pour répondre à l'ensemble des attentes (...) ».

Au regard des éléments, il est proposé au Bureau Syndical de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de La Geneytouse.

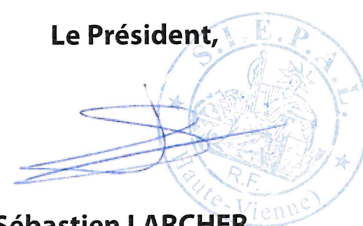
Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	14
Résultat du vote :	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2026
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 2 juillet 2026
Transmis en Préfecture le 2 juillet 2026

Le Président,



Sébastien LARCHER

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com